

---

# POLITIQUES DE PRÉVENTION À BRUXELLES

## Historique et besoins en formation

*Marie SCHULLER*

*Sous la direction de  
Denis STOKKINK*

ÉTUDES & DOSSIERS | AOÛT 18  
Affaires sociales

**POLITIQUES DE PRÉVENTION À BRUXELLES**  
Historique et besoins en formation

*Marie SCHULLER*

*Sous la direction de Denis STOKKINK*

**COMPRENDRE POUR AGIR**

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I. Méthodologie</b>	<b>4</b>
<b>II. Historique des politiques urbaines de sécurité et de prévention</b>	<b>5</b>
1. Des années 80 à 1994 : les premiers contrats de sécurité	5
2. De 1994 à 1998 : contrats de sécurité et de société et contrats de prévention	6
3. De 1998 à 2004 : les « nouveaux » contrats de sécurité et de prévention	6
4. 2006-2007 : du régional au fédéral	7
5. 2009 : le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité	7
6. De la Sixième réforme de l'État à la Politique des grandes villes et BPS	7
7. Le PGSP : entre complémentarité et transversalité	9
<b>III. Les métiers de la prévention</b>	<b>11</b>
1. Médiateur social, local ou interculturel	12
2. La médiation scolaire	12
3. La médiation réparatrice SAC	13
4. Gardien de la paix	14
5. Travailleur social de rue, éducateur et animateur	15
<b>IV. La commune : interlocuteur de proximité pour le citoyen</b>	<b>16</b>
<b>V. PSGP et formations</b>	<b>17</b>
1. Ce que dit le PGSP	17
2. Le Plan régional de formation, l'ERAP et BRUSAFE	19
<b>VI. Le PGSP par les services de prévention</b>	<b>20</b>
1. Contribution des communes au PGSP	21
2. Articulation Plan local/PGSP	21
3. Nouveautés du PGSP	21
4. PGSP et réception par les acteurs de terrain	22
5. Besoins en formation	22
<b>CONCLUSION</b>	<b>25</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>26</b>

**ANNEXES**

	<b>28</b>
1. Questionnaire	28
2. Programme du séminaire	30

# AVANT-PROPOS

Le rôle principal de la prévention est de **renforcer les liens** entre les citoyens et d'aller au-delà des divergences entre communautés et des différences liées à l'âge, au sexe ou encore au statut socio-économique. Les acteurs de la prévention travaillent au quotidien à améliorer la **cohésion sociale** au sein des quartiers, tout en favorisant la confiance mutuelle entre citoyens et en veillant à leur bien-être. Objectifs ou ressentis, les citoyens sont parfois confrontés à des risques face auxquels les actions préventives sont essentielles puisqu'elles renforcent également le **sentiment de sécurité**.

L'équilibre entre **prévention** et **sécurité** est un enjeu de société primordial en Belgique et à Bruxelles. Fortement sensible aux « *contingences du moment présent* »<sup>1</sup>, la **commune** est l'instance de pouvoir la plus proche et la plus à même de répondre aux préoccupations citoyennes. Les activités des services de prévention communaux sont aujourd'hui essentielles pour créer du lien social, réduire les tensions et maintenir un climat de sécurité pour tous.

Un service de prévention de qualité dépend d'un **personnel correctement formé** et capable de **répondre aux besoins des citoyens**. Par ailleurs, si Bruxelles est une petite ville à l'échelle européenne ou mondiale, ce n'en est pas moins une ville cosmopolite, multiple, contrastée où chacune des 19 communes présente des **réalités de terrain différentes**. Ainsi, les offres en formation doivent être en **adéquation** avec les besoins communaux.

POUR LA SOLIDARITÉ-PLS dont la devise est *Comprendre pour Agir* et l'asbl Formeville qui a pour mission le développement professionnel et personnel des acteurs des métiers de la ville souhaitent participer au débat autour des besoins et des perspectives en matière de formation aux métiers de la prévention à Bruxelles, afin de garantir la cohésion sociale et la sécurité des citoyens, mais aussi le bien-être et l'efficacité des acteurs de terrain.

Solidairement vôtres,

Denis Stokkink, Président PLS  
Jasira Ammi, Directrice Formeville  
Marie Schuller, Chargée de projets PLS

---

<sup>1</sup> Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, « Les communes au service du citoyen », Actes du colloque du 24 janvier 2014.

# INTRODUCTION

La **sixième réforme de l'État** redéfinit les rôles des acteurs de la prévention, à la fois aux niveaux régional et communal et instaure un nouvel acteur majeur : l'organisme d'intérêt public **Bruxelles Prévention Sécurité (BPS)**. Face à ces changements, tous les acteurs bruxellois de la prévention et de la sécurité ont dû se repositionner et intégrer leurs actions dans de nouveaux cadres dont les maîtres mots sont **collaboration et concertation** pour répondre aux multiples besoins quotidiens des citoyens.

Dans ce contexte, un plan régional appelé **Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP)** a été rédigé en faisant référence à l'accord de politique régionale et en s'intégrant dans une **chaîne des plans** hiérarchisée comme suit : 1) Note-cadre de sécurité intégrale (à l'écriture de laquelle la Région bruxelloise a été associée), 2) Plan national de sécurité qui est, lui, strictement policier, 3) Plan régional de sécurité, 4) les Plans des zones de police.

Les différentes politiques de sécurité et de prévention qui se sont succédé en Région bruxelloise ont amené la création de **nouveaux métiers** dont **ceux de la médiation** auxquels nous nous intéresserons particulièrement dans cette étude.

Par cette publication, PLS vise à retracer l'évolution des politiques de sécurité et de prévention à Bruxelles et à définir l'impact de celles-ci sur le travail quotidien des acteurs de terrain et les besoins en formation nécessaires et/ou ressentis par ces derniers. Mais aussi, l'objectif plus général est de **débattre autour des enjeux de la formation des acteurs bruxellois de la prévention** et **mettre en perspective le travail, le rôle et les attentes des pouvoirs publics régionaux avec ceux des travailleurs de terrain.**

# I. MÉTHODOLOGIE

La recherche bibliographique qui soutient cette étude consiste, dans un premier temps, à un **rappel historique** de l'évolution de la politique de prévention et de sécurité bruxelloise. Ensuite, nous avons **analysé le Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP)** de la Région bruxelloise. Nous terminons cette recherche bibliographique par un focus théorique sur les métiers de la ville et plus précisément ceux de la médiation.

L'enquête de terrain a porté sur **cinq communes bruxelloises** : Ixelles, Saint-Gilles, Forest, Anderlecht et Auderghem. Le choix de ces différentes communes a permis d'avoir 1) une **hétérogénéité politique**, les bourgmestres de celles-ci venant d'horizons politiques différents ; 2) une **hétérogénéité socio-culturo-économique** puisque des communautés d'origines différentes y cohabitent, avec parfois des niveaux de vie très distincts ; 3) une **hétérogénéité au niveau de la taille des communes** et donc des budgets alloués aux services de prévention dans le cadre des Plans locaux de sécurité et de prévention. Ce panel donne un aperçu des besoins en formation des acteurs bruxellois de la sécurité et de la prévention.

Pratiquement, nous avons mené des entretiens<sup>2</sup> avec des **responsables des services de prévention** (fonctionnaires de prévention et/ou évaluateurs internes) afin de comprendre comment le PGSP a été établi, de quelle manière les communes ont été concertées et ce que l'introduction de ce nouveau Plan change dans l'organisation des services de prévention communaux. Notre méthode d'enquête est **qualitative**, nous avons récolté nos données par des entretiens face à face. De plus, nous avons travaillé par **induction** : nous sommes partis de nos observations, des données récoltées pour évaluer les besoins en formation des acteurs communaux de la prévention. Les entretiens avec les responsables des services de prévention sont **semi-structurés**. Ce type d'entretien induit l'empathie, les personnes interrogées se sentent ainsi plus écoutées et, une fois un climat de confiance instauré, peuvent livrer plus facilement de précieuses informations.

Dans un second temps, POUR LA SOLIDARITÉ et l'asbl Formeville ont coorganisé un **séminaire** intitulé « Politiques de prévention à Bruxelles : besoins en qualification et formation » le 21 juin 2018. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger autour des enjeux de la qualification des acteurs bruxellois de la prévention. Instances régionales et acteurs locaux ont eu l'occasion de présenter leur travail, leurs rôles, mais aussi leurs questionnements. Les conclusions de ce séminaire ont été intégrées dans cette publication.

---

<sup>2</sup> Questionnaire disponible en annexe.

## II. HISTORIQUE DES POLITIQUES URBAINES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

### 1. DES ANNÉES 80 À 1994 : LES PREMIERS CONTRATS DE SÉCURITÉ

---

En Belgique, les années 80 sont en partie synonymes de dramatiques événements comme la folie des « Tueurs du Brabant » ou le drame du Heysel. Ces derniers discréditent les autorités publiques et policières et entraînent une hausse de l'insécurité et du sentiment d'insécurité chez les citoyens. Parallèlement à ces événements, l'extrême droite réalise un score important aux élections parlementaires de 1991<sup>3</sup>. En 1992, le Gouvernement entreprend alors de développer une « *politique contractuelle associant l'État, les Régions et les Communes* », mettant ainsi en place les premiers **contrats de sécurité**<sup>4</sup>.

La politique de 1992 s'illustre par la mise en place, à un niveau communal, de la politique de prévention de la criminalité. L'objectif était de « *développer une approche intégrée, en associant tous les acteurs participant ou soutenant la prévention, c'est-à-dire aussi bien les autorités locales, régionales, communautaires que fédérales* »<sup>5</sup>. Est alors créé le poste de **fonctionnaire de prévention**<sup>6</sup>.

Afin de bénéficier de ces contrats de sécurité, les communes bruxelloises soumettent des projets locaux aux pouvoirs subsidiaires, leur seule contrainte étant de respecter « *le canevas général des contrats, articulés autour de deux axes : le volet policier et le volet préventif* »<sup>7</sup>. Le premier visait le développement et l'amélioration d'une police de proximité et le second s'orientait plus vers des groupes socialement fragilisés et les quartiers sujets à une délinquance plus importante<sup>8</sup>.

Entre 1993 et 1994, les objectifs des contrats de sécurité sont précisés : l'employabilité, des mesures judiciaires autres que la prison, la création des dispositifs d'accrochage scolaire (DAS), l'apparition des médiateurs scolaires, une approche intégrée pour répondre aux problèmes de drogues, etc.<sup>9</sup>.

Parallèlement, un arrêté royal de juillet 1994 fixe la création des **contrats de prévention** qui ont pour mission l'organisation de la prévention dans les « *villes et communes belges de taille moyenne* » afin d'optimiser le niveau de sécurité locale. Seule différence par comparaison aux contrats de sécurité, les contrats de prévention ne doivent pas répondre au « volet policier », mais uniquement au « volet prévention ».

---

<sup>3</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, « Rapport 2015 », Région de Bruxelles-Capitale, 2015, 296p.

<sup>4</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), « Contrat de sécurité et de prévention : historique et évolution en 2002-2003 » (consulté le 30/05/17).

<sup>5</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine, *op. cit.*

<sup>6</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>7</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine, *op. cit.*

<sup>8</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine, *op. cit.*

<sup>9</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

## 2. DE 1994 À 1998 : CONTRATS DE SÉCURITÉ ET DE SOCIÉTÉ ET CONTRATS DE PRÉVENTION

---

Une circulaire ministérielle datant de novembre 1995 introduit la fonction d'**Agents de Prévention et de Sécurité** devant renforcer le sentiment de sécurité de la population. Ces Agents doivent à la fois veiller à la lutte contre les nuisances publiques et renforcer la convivialité dans les communes et le bien-être des habitants<sup>10</sup>.

En 1996, un nouveau volet intitulé « le renouveau urbain » vient compléter le contrat de sécurité qui est alors rebaptisé « **contrat de sécurité et de société** ». Avec un objectif de transversalité, ce nouveau contrat s'articule autour cinq ambitions majeures : « *la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie dans les quartiers, une présence policière accrue, un développement social intégré, la création d'antennes de justice* »<sup>11</sup>. En plus des volets préventif et policier, les contrats de sécurité et de société sont complétés par « *des volets relatifs à la prévention de la toxicomanie, de l'accompagnement des sanctions administratives, de la mise en place de maisons d'accueil sociosanitaire, du renouveau urbain et des assistants de prévention et de sécurité* »<sup>12</sup>.

Parallèlement et jusqu'au 31 décembre 2001, les **contrats de prévention** (au nombre de 46) restent en application.

## 3. DE 1998 À 2004 : LES « NOUVEAUX » CONTRATS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

---

En réponse aux dysfonctionnements constatés dans les sphères policières et judiciaires du Royaume, les accords « Octopus » et la loi du 7 décembre 1998 signent la réforme des polices. Suite à cela, le « volet policier » des précédents contrats de sécurité et de société devient obsolète puisque reposant sur l'existence d'une police mono communale. Désormais, la police est intégrée à un double niveau : 1) création le 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'une police fédérale, 2) mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2002 de 196 zones de police et instauration de zones pluri communales. Néanmoins, il est toujours assigné aux autorités communales d'articuler le travail de prévention non policier avec le travail de prévention policier<sup>13</sup>. Notons que la réforme des polices et la loi 7 décembre 1998 ont par la suite donné naissance au Plan national de sécurité (PNS) et aux Plans zonaux de sécurité (PZS)<sup>14</sup>.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, contrats de sécurité et de société et contrats de prévention ne sont plus différenciés et tous deux remplacés par les « **contrats de sécurité et de prévention** ». Il s'agit de 73 nouveaux contrats locaux de sécurité initiés par un double facteur : une évaluation approfondie des contrats précédents et la réforme des polices<sup>15</sup>.

En 2002-2003, les contrats de sécurité et de prévention s'intègrent dans la politique de prévention régionale et se concentrent autour de six thématiques : « *la médiation sociale, les problèmes liés à la scolarité, le travail avec les jeunes, le gardiennage des parcs, la sécurisation des logements sociaux et la lutte contre la toxicomanie* »<sup>16</sup>.

---

<sup>10</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>11</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), *op. cit.*

<sup>12</sup> Françoise Kemajou (1), « Pour une définition des nouveaux métiers de la Ville en Région de Bruxelles-Capitale », Working Paper, *Pour la Solidarité*, juin 2011.

<sup>13</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), *op. cit.*

<sup>14</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>15</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), *op. cit.*

<sup>16</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

## 4. 2006-2007 : DU RÉGIONAL AU FÉDÉRAL

---

En avril 2006, Joe Van Holsbeeck se fait poignarder à la gare de Bruxelles-Centrale. Un racket qui se transforme en meurtre et qui ébranle tout le pays. S'en suit l'adoption du **Plan de sécurité régional** le 29 juin 2006 qui accorde une importance primordiale aux pouvoirs locaux jugeant que les autorités communales sont les plus à même de gérer la sécurité de proximité. De manière plus transversale, le Plan prévoit la création de l'Observatoire bruxellois de la sécurité, un outil de coordination, accorde un budget plus important à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), à la STIB et renforce ses actions de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>17</sup>.

En 2007, les contrats de sécurité et de prévention conclus avec 102 communes belges sont rassemblés sous l'appellation « **Plan stratégique de Sécurité et de Prévention** » (PSSP), au niveau fédéral<sup>18</sup>.

## 5. 2009 : LE PLAN BRUXELLOIS DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ

---

Élément central de la politique de sécurité et de prévention de la Région bruxelloise et correspondant dans les grandes lignes au PSSP fédéral, le **Plan bruxellois de Prévention et de Proximité** (PBPP) entre en vigueur en 2009. Le PBPP résulte de la fusion du Plan de sécurité et des contrats de sécurité et de prévention et se décline en **19 Plans locaux de Prévention et de Proximité** – un dans chaque commune bruxelloise<sup>19</sup>. En résumé, le Plan bruxellois de prévention et de proximité est un dispositif qui prend la forme d'un appel à projets<sup>20</sup> et qui existe depuis une quinzaine d'années afin d'aider financièrement les services de prévention à mettre en place leur plan local de prévention.

Dans l'appel à projets 2016-2019, **cinq priorités régionales** ont été définies :

- La prévention de la polarisation ainsi que la prévention et la lutte contre la radicalisation ;
- La présence visible et rassurante dans les espaces publics, en ce compris dans les transports en commun ;
- La médiation des conflits dans les espaces publics ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La prévention et la lutte contre les assuétudes<sup>21</sup>.

## 6. DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT À LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES ET BPS

---

La sécurité en Région bruxelloise a toujours été un sujet sensible et le « sous-financement structurel » de Bruxelles, une problématique plusieurs fois mise sur la table des négociations lors de débats institutionnels. La sixième réforme de l'État répond à cette revendication en prévoyant le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale, en partie rendu possible grâce à la « simplification IntraBruxelloise » et la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvoorde<sup>22</sup>.

---

<sup>17</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>18</sup> Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), *op. cit.*

<sup>19</sup> Be.Brussels, « Agents de prévention et de proximité » (consulté le 17/10/17).

<sup>20</sup> Puisqu'étant un appel à projets qui octroie des subventions aux services de prévention, le Plan bruxellois de prévention et de proximité ne s'inscrit pas dans la chaîne des plans.

<sup>21</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>22</sup> Jean-Paul Nassaux, « La Région de Bruxelles-Capitale et la sécurité après la sixième réforme de l'État », *Les analyses du CRISP*, 13 novembre 2017.

En octobre 2011, un accord sur la sixième réforme de l'État belge est trouvé et présente deux objectifs : 1) simplification intra-bruxelloise via la **mise en œuvre de deux autorités** (suppression de la fonction de Gouverneur et introduction de celles de Ministre-Président et de Haut-Fonctionnaire), 2) développement d'une **sécurité urbaine intégrée** par l'implémentation d'un **plan global de sécurité régionale**<sup>23</sup>.

Cet accord institutionnel intitulé « Un État fédéral plus efficace et des entités plus autonomes » s'est réalisé en deux temps : d'abord en 2012 avec la scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvoorde en deux circonscriptions distinctes, ensuite en 2014, avec la réforme du Sénat et de la Chambre des Représentants. De manière transversale, cette dernière réforme de l'État est surtout synonyme d'un important transfert de compétences de l'État fédéral vers les Communautés et Régions, notamment dans les domaines suivants : emploi et formation, mobilité, économie et agriculture, énergie et environnement, urbanisme, logement et aménagement de territoire, administration locale, sécurité et prévention, dépenses fiscales transférées, santé, allocations familiales et aide aux personnes âgées<sup>24</sup>.

Par ailleurs, certaines compétences de l'Agglomération de Bruxelles – instance supracommunale – sont désormais du ressort du Ministre-Président ou du gouvernement bruxellois comme cela est spécifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014<sup>25</sup>. En ce sens, le Ministre-Président est désormais en charge de **nouvelles missions** : nouvelles compétences quant au maintien de l'ordre dans le respect du principe de subsidiarité, coordination des politiques de sécurité et de prévention, élaboration d'un plan régional de sécurité, mise en place d'un Conseil régional de sécurité et participation à la politique criminelle. La sixième réforme de l'État confère ainsi à Bruxelles une spécificité par rapport aux deux autres régions du Royaume. Alors qu'il est donné au Ministre-Président la mission d'**élaborer un Plan régional de sécurité**, il y a une forte volonté de proposer un **plan englobant** l'ensemble des acteurs de la sécurité, mais aussi de la prévention sociale, de l'accompagnement et de la résilience. Ainsi, la dimension préventive sera associée à celle de la sécurité<sup>26</sup>.

Autre changement à constater suite à la sixième réforme de l'État est le transfert de la **Politique des grandes villes (PGV)** du fédéral au régional. Les autorités locales (communes et CPAS) peuvent bénéficier d'un soutien financier sous la forme de conventions afin d'améliorer la qualité de vie urbaine des citoyens. Les matières propres à cette politique sont multiples et vont de l'éducation à la santé, en passant par la **prévention et la sécurité**. La PGV existe depuis 1999 et a été imaginée « *dans le but de mettre fin aux fractures sociales en travaillant sur l'intégration des cultures et des générations* »<sup>27</sup>. Sept communes bruxelloises bénéficient actuellement de la PGV : Anderlecht, Forest, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Schaerbeek et Bruxelles-Ville.

Concrètement depuis la sixième réforme de l'État, « *la coordination des politiques de prévention et de sécurité* », « *la coordination de l'observation et de l'enregistrement de la criminalité* » et « *l'élaboration d'un plan régional de sécurité* » sont des **compétences régionales**<sup>28</sup>.

En février 2015, le projet d'un organisme bruxellois veillant à la coordination et à la centralisation de la gestion des politiques de prévention et de sécurité « **Bruxelles Prévention & Sécurité** » (BPS) est accepté et l'**Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS)** y est intégré avec comme mission l'amélioration de la connaissance de la criminalité<sup>29</sup>. Finalement, BPS est créé par une ordonnance du 28 mai 2015 et « *prépare et exécute les décisions respectives du Ministre-Président, du Haut-Fonctionnaire et du gouvernement bruxellois au regard de leurs compétences propres* »<sup>30</sup>. La mise en place de cet organisme indépendant intégrant les deux autorités précitées est une autre spécificité de la Région bruxelloise.

<sup>23</sup> Extrait de l'intervention de Madame Christine Rouffin lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Forneville le 21 juin 2018.

<sup>24</sup> Belgium.be Informations et services officiels, « La sixième réforme de l'État » (consulté le 12/10/17).

<sup>25</sup> Jean-Paul Nassaux, *op. cit.*

<sup>26</sup> Extrait de l'intervention de Madame Christine Rouffin lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Forneville le 21 juin 2018.

<sup>27</sup> Katlyn Van Overmeire, Les finances communales. La Politique des grandes villes, dernière mise à jour Novembre 2017.

<sup>28</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>29</sup> Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, *op. cit.*

<sup>30</sup> Extrait de l'intervention de Madame Christine Rouffin lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Forneville le 21 juin 2018.

## 7. LE PGSP : ENTRE COMPLÉMENTARITÉ ET TRANSVERSALITÉ

---

Faisant suite à la sixième réforme de l'État et aux nouvelles compétences de la Région bruxelloise, l'accord de gouvernement bruxellois 2014-2019 met en place un nouvel organisme d'intérêt public (OIP) – Bruxelles Prévention & Sécurité (BPS) – qui a pour mission la conceptualisation du Plan régional de sécurité<sup>31</sup>.

*« Le PGSP définit un cadre de référence stratégique global sur la période 2017-2020, préalable à l'adoption des Plans zonaux de sécurité (PZS) et tenant compte du Plan national de sécurité (PNS) et de la Note-cadre de sécurité intégrale (NCSI). Il intègre en outre des mesures qui sont déjà d'application dans certains plans zonaux auxquelles il apporte une assise territoriale plus large. Les six zones de police sont donc impliquées dans le processus et doivent coordonner leurs PZS au cadre général proposé »<sup>32</sup>.*

Soumis au Conseil régional de sécurité (CORES) et approuvé par le gouvernement bruxellois le 2 février 2017, le PGSP définit un **cadre de travail en matière de prévention et de sécurité commun aux 19 communes**, et ce pour la période 2017-2020. Par ailleurs, ce Plan sera évalué chaque année par le CORES<sup>33</sup>. Si les communes sont la pierre angulaire de ce nouveau Plan régional, **celui-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention bruxellois, y compris la police et les associations locales !**

Avant d'être approuvé par le gouvernement bruxellois, ce Plan régional a été élaboré en plusieurs étapes et se base sur la Note-cadre de sécurité intégrale : 1) consultation par questionnaire des autorités communales, régionales, police intégrée et Parquet (août-septembre), 2) réunion d'experts en groupes de travail thématiques (octobre-novembre), 3) consultation des communes et des zones de polices (décembre-janvier)<sup>34</sup>.

Maintenant que la Région dispose de compétences en matière de prévention et de sécurité, l'objectif est que le PGSP régional devienne un **véritable cadre stratégique pour l'implémentation des politiques locales**. Le PGSP doit être un moyen de répondre aux attentes et aux besoins des citoyens. Pour cela, **les services de prévention communaux doivent s'adapter**. Le PGSP s'inscrit dans la chaîne des plans de sécurité et de prévention et, à terme, le Plan bruxellois de prévention et de proximité (PBPP) a pour vocation de s'intégrer dans le nouveau PGSP, celui-ci devenant un cadre stratégique pour les dispositifs et les actions locales de prévention.

Le PGSP repose sur un idéal de **collaboration poussée entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention** (acteurs de terrain et institutionnels, mais également acteurs sociopréventifs), veille à inclure le citoyen comme faisant partie intégrante du maintien d'un sentiment de sécurité à Bruxelles et met l'accent sur la proximité et l'accessibilité des services publics<sup>35</sup>.

Le PGSP présente **cinq objectifs transversaux** :

---

<sup>31</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>32</sup> Rudi Vervoort, « Un premier plan de sécurité pour la Région bruxelloise », Communiqué de presse, 2 février 2017 (consulté le 12/10/17).

<sup>33</sup> Jean-Paul Nassaux, *op. cit.*

<sup>34</sup> Extrait de l'intervention de Madame Christine Rouffin lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Formeville le 21 juin 2018.

<sup>35</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

1. « *Obtenir une image préalable des phénomènes* »<sup>36</sup>. Cet objectif confère une importance considérable à l'**OBPS** chargé de publier un **rapport annuel** faisant état de la criminalité en Région bruxelloise et relance les échanges et la collaboration entre les administrations publiques, la police, la STIB, mais aussi le secteur associatif et le monde académique<sup>37</sup>.
2. « *Répondre au besoin de formation des personnes œuvrant au quotidien à la gestion et au maintien de la sécurité* »<sup>38</sup>. En ce sens, la Région a prévu la **création de l'École régionale des métiers de la sécurité (ERMS)** et de renforcer les synergies entre les mondes de l'enseignement, de la formation professionnelle et leurs partenaires<sup>39</sup>. Cette École formera notamment des gardiens de la paix, des gardiens de parc, des pompiers, des policiers et toute sorte d'acteurs de la prévention et de la sécurité<sup>40</sup>.
3. « *Mettre en place une approche intégrée de la sécurité* »<sup>41</sup>, l'idée étant d'« *utiliser la réponse la plus appropriée aux problèmes auxquels sont confrontées les autorités* » et repose sur une **collaboration accrue** entre « *autorités judiciaires, autorités administratives, services sociaux, économiques et fiscaux* ». Sur ce point, la Région a également l'ambition de faire de la capitale une smart-city d'envergure européenne et d'utiliser les nouvelles technologies pour optimiser la collaboration entre les acteurs de la prévention et de la sécurité. Pour finir, un Centre de communication a également été imaginé pour répondre à l'objectif d'une approche sécuritaire intégrée<sup>42</sup>.
4. « *Développer une approche orientée citoyens, avec une attention spécifique portée à la communication et à la sensibilisation* »<sup>43</sup> devant encourager le **dialogue** et mettre en évidence une **image rassurante** de Bruxelles<sup>44</sup>.
5. « *Améliorer l'accompagnement des victimes et des auteurs* »<sup>45</sup>.

Intégrées aux objectifs transversaux, le PGSP s'articule autour de **dix thématiques**<sup>46</sup> : 1) atteinte à l'intégrité de la personne ; 2) polarisation et radicalisation ; 3) drogues et assuétudes ; 4) la traite et le trafic des êtres humains ; 5) atteinte aux biens ; 6) mobilité et sécurité routière ; 7) environnement et incivilités ; 8) criminalité financière et cybercriminalité ; 9) criminalité organisée et trafic de biens frauduleux ; 10) gestion de crise et résilience. **Les dispositifs développés par les acteurs bruxellois de la sécurité et de la prévention doivent s'orienter autour de ces dix thématiques, mais, en aucun cas, chaque acteur ne doit, individuellement, répondre à l'ensemble des champs d'action du PGSP.**

Les mesures que le Plan prévoit pour chacune des thématiques s'orientent selon **trois axes** : A) « *prévenir, dissuader, détecter* », B) « *réagir, sanctionner, accompagner* », et C) « *suivre, analyser, adapter* »<sup>47</sup>. Aussi, **le PGSP fait de la formation des acteurs de terrain une pierre angulaire de sa stratégie d'action.**

<sup>36</sup> Brulocalis (2), « Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) de la Région de Bruxelles-Capitale — Le maillon manquant de la sécurité intégrale ? », *op. cit.*

<sup>37</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>38</sup> Brulocalis (2), *op. cit.*

<sup>39</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>40</sup> Jean-Paul Nassaux, *op. cit.*

<sup>41</sup> Brulocalis (2), *op. cit.*

<sup>42</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>43</sup> Brulocalis (2), *op. cit.*

<sup>44</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>45</sup> Brulocalis (2), *op. cit.*

<sup>46</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

<sup>47</sup> Bruxelles Prévention & Sécurité, *op. cit.*

### III. LES MÉTIERS DE LA PRÉVENTION

Le **concept de prévention** est **multiple** et peut désigner à la fois la prévention policière et la prévention socio-éducative, deux notions très différentes. Sans aucun doute, les métiers – sous la forme d'une liste non exhaustive – que nous présenterons ci-dessous s'apparentent à la seconde catégorie<sup>48</sup>.

Les différents contrats de sécurité et de prévention induisent, dès leur apparition, la création de nouveaux métiers dont les métiers de la médiation, de même que les métiers de la sécurité de proximité, ceux d'accompagnement de la jeunesse et les métiers dits particuliers<sup>49</sup>. Des services de prévention intégrés aux services communaux, des services de prévention organisés en asbl, des associations paracomunales voient ainsi le jour et au sein de ceux-ci, autant de nouvelles fonctions<sup>50</sup>.

La Région de Bruxelles-Capitale se concentre sur le travail « sociopréventif » visant le « bien-vivre ensemble ». C'est dans cette optique qu'elle subventionne – via le Plan bruxellois de prévention et de proximité – les éducateurs de rue, les éducateurs scolaires et de conflit ou encore les gardiens de la paix<sup>51</sup>.

Le médiateur, lui, est un tiers qui travaille à amorcer des situations conflictuelles, dans différents contextes, avant qu'elles ne dégénèrent. Loin d'être une activité récente, les actions de médiation apparaissent à la fin des années 80 dans des quartiers « difficiles », encouragent l'intégration des populations socialement fragiles et travaillent à l'optimisation de la cohabitation entre les différentes communautés<sup>52</sup>. Néanmoins, le processus de médiation n'est pas obligatoire et repose sur le bon vouloir des parties prenantes en conflit, chacune d'entre elles pouvant se retirer de l'action de médiation à tout moment<sup>53</sup>. L'action de médiation doit donc être **volontaire, confidentielle, neutre, impartiale et transparente**<sup>54</sup>.

L'engouement pour la médiation comme solution de prévention et de sécurité crée rapidement dès les années 80 des « emplois jeunes » : ces fonctions d'intermédiaires et de terrain sont proactives et représentent un tremplin vers l'emploi.

Présente dans plusieurs aspects de la vie sociale, la médiation est devenue un vrai « *mode de régulation sociale* » et non plus une « *simple technique de gestion des conflits* ». Toutefois, les métiers de la médiation restent complexes par les différentes procédures de médiation qui existent et les divers statuts que peut revêtir le métier de médiateur (bénévole ou professionnel). Métier en construction, **la formation aux métiers de la médiation n'est pas toujours clairement définie**<sup>55</sup>.

<sup>48</sup> Le Réseau International des Travailleurs Sociaux de Rue, Dynamo International, « Guide international sur la méthodologie du travail de rue », 2008, 108p.

<sup>49</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>50</sup> Françoise Kemajou (2), « Typologie des métiers de la ville », Working Paper, *Pour la Solidarité*, juin 2011.

<sup>51</sup> Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, « Les communes au service du citoyen », Actes du colloque du 24 janvier 2014.

<sup>52</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>53</sup> Siep.be, « Fiche métier : Médiateur.trice scolaire » (consulté le 13/10/17).

<sup>54</sup> Brulocalis (3), « Sanctions administratives communales. Médiations SAC : mode d'emploi », Vademecum, Novembre 2008.

<sup>55</sup> Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, « Les enjeux de la formation à la médiation », *Négociations* 2017/2 (n°28), p. 201-219. DOI 10.3917/neg.028.0201

# 1. MÉDIATEUR SOCIAL, LOCAL OU INTERCULTUREL

---

Bien que relevant de définitions différentes, en pratique, ces fonctions se recoupent parfois. Un médiateur social peut être amené à faire un travail de médiation locale ou interculturelle, et inversement.

## ***Médiateur social***

Reconnu par la circulaire ministérielle de juin 1991 et un avenant au Contrat de sécurité et de prévention de 2002, le médiateur social assure le **lien entre les citoyens et l'administration**, renforce la **cohésion** entre les différents acteurs de la vie locale, **lutte contre l'isolement** et **relaye** au pouvoir local les difficultés observées au sein des quartiers tout en proposant des pistes d'amélioration<sup>56</sup>. En orientant les citoyens et en soutenant activement les projets collectifs, les actions du médiateur social renforcent la convivialité du quartier et les bonnes relations entre voisins, contribuant ainsi à prévenir les conflits<sup>57</sup>.

Dans certaines communes, le médiateur social est la personne en charge de l'intégration des personnes socialement défavorisées et du renforcement de la cohésion sociale entre citoyens issus de différentes communautés<sup>58</sup>.

## ***Médiateur local***

La frontière est parfois floue entre les fonctions de médiateur social – plus axée sur le maintien du lien social – et de médiateur local – plus axée vers la **résolution de conflits interpersonnels**. Cette dernière est définie comme suit : « *Prévenir et gérer en profondeur les conflits interpersonnels en vue d'améliorer la qualité de vie, la tranquillité publique et le sentiment d'insécurité* »<sup>59</sup>.

Appelé aussi parfois « médiateur de quartier », il est en contact avec les commerçants et les citoyens afin de répondre à leurs inquiétudes en termes de nuisances et d'insécurité et informe les habitants des projets communaux.

## ***Médiateur interculturel***

Les médiateurs sociaux et locaux communaux ont souvent aussi une fonction de médiateur interculturel : **interpréter, favoriser la compréhension entre deux mondes culturels différents**<sup>60</sup>. Dans certaines communes bruxelloises, c'est une fonction qui existe en tant que telle.

# 2. LA MÉDIATION SCOLAIRE

---

On parle pour la première fois de médiateur scolaire en 1993, mais ce n'est qu'en 1998, avec le décret *Discriminations Positives* que la fonction est explicitement définie : prévenir le décrochage et la violence à l'école et « *favoriser, conserver ou rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir entre l'élève, ses parents et l'établissement scolaire* ». En 2013, un autre décret redéfinit la fonction de médiateur scolaire : « *Chargé de prévenir, par des actions de médiation en position de tiers, la violence, le décrochage et l'absentéisme scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire* »<sup>61</sup>.

---

<sup>56</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>57</sup> Bravo, « La médiation sociale » (consulté le 13/10/17).

<sup>58</sup> Ixelles.irisnet, « Médiation sociale » (consulté le 2/11/17).

<sup>59</sup> Bravo, « La médiation locale » (consulté le 2/11/17).

<sup>60</sup> Siep.be, « Fiche métier : Médiateur.trice interculturel.le » (consulté le 27/02/18).

<sup>61</sup> Entretien avec Joëlle Timmermans-Delwart, « Le médiateur en milieu scolaire : nouveau rôle ou nouveau métier ? », *Négociations* 2017/2 (n°28), p. 141-149. DOI 10.39/17/neg.028.0151.

Le médiateur scolaire est donc chargé de **prévenir l'absentéisme, le décrochage scolaire ainsi que les violences physiques et verbales et les conflits culturels et relationnels au sein des écoles**. Il est une personne de référence qui soutient à la fois les jeunes, les familles et le personnel éducatif<sup>62</sup>.

Pour chacune de ses missions, le médiateur scolaire doit faire preuve de neutralité, ce qui est favorisé par le fait qu'il ne soit pas employé directement par un établissement scolaire<sup>63</sup> même si en Région bruxelloise, le médiateur travaille dans une seule et même école tout au long de son mandat, contrairement à la Région wallonne où un médiateur est affecté à plusieurs établissements<sup>64</sup>.

Notons qu'à la différence des autres métiers de la médiation, le médiateur scolaire travaille à la fois avec des jeunes et des adultes : réussir à construire une relation de confiance, équilibrée et équitable alors que la norme éducative veut que l'élève se plie à l'autorité de son professeur est une tâche compliquée<sup>65</sup>.

Concrètement, les activités du médiateur scolaire peuvent être rassemblées autour de cinq axes : « *la médiation en situation de conflit – seuls les élèves sont concernés ; l'accompagnement de jeunes en situation de décrochage ; l'animation de prévention dans les classes ; le soutien aux écoles ; et le partage de bonnes pratiques* »<sup>66</sup>.

Parallèlement au médiateur scolaire, la fonction de **tuteur** existe également. Celui-ci représente « *une aide scolaire individualisée, un travail personnalisé et un accompagnement par rapport aux matières scolaires et en dehors des heures scolaires* ». Cadre de référence, le tuteur prend le rôle d'un éducateur « extrascolaire » et soutient le jeune et sa famille afin que celui-ci puisse poursuivre sereinement sa scolarité, de manière constructive au sein d'un « climat scolaire positif »<sup>67</sup>.

### 3. LA MÉDIATION RÉPARATRICE SAC

---

Un médiateur peut également intervenir dans le cadre des **sanctions administratives communales** (SAC) et ainsi œuvrer à la **prévention des incivilités**.

#### **Origine**

Les « petites » infractions ont, pendant longtemps, été laissées sans suite faute de temps et de moyens ; la priorité est donnée aux formes plus graves de criminalité. Pour y remédier et puisque ces incivilités créent un sentiment d'insécurité chez les citoyens, la loi de 13 mai 1999 et le système des SAC, permettent désormais aux communes de « constater », « poursuivre » et « sanctionner » les incivilités publiques.

Mais selon la loi de 1999, une sanction administrative ne peut être apposée à une infraction que lorsqu'« *aucune sanction pénale ou administrative n'est prévue par une loi, un décret ou une ordonnance* ». Ceci a posé problème concernant certaines incivilités comme le tapage nocturne et le vandalisme puisqu'une sanction pénale est légalement prévue pour chacune de ces infractions. Ainsi, les lois du 7 mai 2004, du 17 juin 2004 et du 20 juillet 2005 permettent « *aux communes d'intégrer certaines de ces infractions dans leur règlement communal de police* » : les **infractions mixtes** sont devenues des infractions incluses dans le Code pénal pour lesquelles une SAC est possible<sup>68</sup>.

---

<sup>62</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>63</sup> Siep.be, « Fiche métier : Médiateur.trice scolaire » (consulté le 13/10/17).

<sup>64</sup> Entretien avec Joëlle Timmermans-Delwart, *op. cit.*

<sup>65</sup> Entretien avec Joëlle Timmermans-Delwart, *op. cit.*

<sup>66</sup> Entretien avec Joëlle Timmermans-Delwart, *op. cit.*

<sup>67</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>68</sup> Brulocalis, « Sanctions administratives communales. Médiations SAC : mode d'emploi », Vademecum, Novembre 2008.

### Fonctionnement

En cas d'infraction mixte et sur base d'un constat ou d'un PV, le fonctionnaire sanctionnateur<sup>69</sup> décide d'entamer, ou pas, une procédure administrative<sup>70</sup>. Dans le cadre de cette procédure administrative, une procédure de médiation peut être proposée<sup>71</sup>, celle-ci « *permet au contrevenant d'indemniser ou de réparer le dommage provoqué* ». La médiation réparatrice SAC est légalement reconnue par les articles 119bis et 119ter de la Nouvelle loi communale.

*« Le Conseil communal peut prévoir une procédure de médiation dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par l'art. 119bis. Celle-ci est obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis au moment des faits. La médiation visée à l'alinéa 1er a pour seul objet de permettre à l'auteur de l'infraction d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. »*

### Article 119ter de la Nouvelle loi communale<sup>72</sup>

Concrètement, lorsque la procédure de médiation est lancée par le fonctionnaire sanctionnateur, celui-ci transmet le dossier au **service de médiation local** – acteur de la médiation. Si un accord est conclu et respecté par les parties, le fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative<sup>73</sup>.

### Limites

Ayant l'ambition d'autonomiser les politiques de sécurité locale, les sanctions administratives communales (SAC) ont rapidement fait preuve d'ambivalence.

- Premièrement, un manque d'harmonisation entre les différentes communes est constaté, faisant fait d'incohérences.
- Ensuite, du point de vue de l'autonomie, l'entrée en vigueur des infractions mixtes rend les SAC fortement dépendantes de la police locale et du Parquet : « *La première est compétente pour le constat des infractions et pour l'identification matérielle de leur auteur ; le second peut empêcher les communes d'appliquer le dispositif pour ce type d'infraction ; dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, c'est systématiquement le cas pour les vols simples qui ne pourront donc pas faire l'objet d'un traitement administratif communal* »<sup>74</sup>.

## 4. GARDIEN DE LA PAIX

En 2007, la fonction de « gardien de la paix » est créée<sup>75</sup> et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette appellation fait référence à l'**ensemble des « fonctions publiques de sécurité non policières »** – notamment les assistants de prévention et de sécurité, les gardiens de parcs, les agents de sécurité et de prévention présents dans les transports en commun, etc. – et tous portent le même uniforme de travail<sup>76</sup>. Les gardiens de la paix constituent une **présence rassurante et dissuasive** dans les quartiers bruxellois. Par des actions de sécurité, de sensibilisation, de prévention et d'information, ils ont la mission de renforcer le sentiment de sécurité des citoyens et d'enrayer les nuisances publiques<sup>77</sup>.

<sup>69</sup> Un fonctionnaire communal, le secrétaire communal ou un employé communal de niveau universitaire ou équivalent.

<sup>70</sup> Sybille Smets, « Gestion des incivilités et amendes administratives communales en Belgique », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 2008, pp. 454-465.

<sup>71</sup> Brulocalis (3), *op. cit.*

<sup>72</sup> Brulocalis (3), *op. cit.*

<sup>73</sup> Arrêté royal établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC), 28 janvier 2014.

<sup>74</sup> Christophe Mincke, Sybille Smeets et Els Enhus, « La sécurité à Bruxelles », *Brussels Studies* [En ligne], Notes de synthèse, mis en ligne le 05 janvier 2009, consulté le 01 juin 2017.

<sup>75</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

<sup>76</sup> Belgium.be Informations et services officiels, « Gardiens de la paix » (consulté le 13/10/17).

<sup>77</sup> Françoise Kemajou (2), *op. cit.*

« *En circulant au sein des quartiers, parcs et sites de logements sociaux, lors des grands événements ou aux abords des écoles, les gardiens de la paix combattent les incivilités et favorisent la convivialité au sein de la population* »<sup>78</sup>.

## 5. TRAVAILLEUR SOCIAL DE RUE, ÉDUCATEUR ET ANIMATEUR

---

Le travailleur social de rue doit donner au citoyen qui a potentiellement décroché des politiques structurelles (école, santé, emploi, formation, etc.), les moyens de **se protéger lui-même** (renforcement de l'estime de soi, développement des compétences personnelles, participation à la vie sociale). La prévention, l'éducation non formelle et informelle, la diminution des risques sont alors autant d'axes prioritaires du travail social de rue. Parmi ces priorités, nous pouvons identifier certains objectifs transversaux qui peuvent varier d'un pays ou d'un contexte à l'autre : « *Atteindre l'inatteignable* » ; « *Motivation et accompagnement* » ; « *Éducation sociale* » ; « *Action en amont* » ; « *Conscience politique et sociale* »<sup>79</sup>.

En Région bruxelloise, les premiers travailleurs sociaux de rue apparaissent dans les années 90 lorsque les contrats de sécurité et de prévention sont mis en place.

La définition et les missions du travailleur social de rue ont longtemps dépendu des différentes régions et administrations communales, manquant ainsi de clarté et de précision. Cette **confusion** est due à plusieurs facteurs : 1) la **dénomination** de la fonction est **multiple** (« *éducateur de rue, éducateur, travailleur de rue, éducateur spécialisé, animateur, animateur sociosportif, médiateurs de voisinage* »<sup>80</sup>) ; 2) peu de travailleurs sociaux de rue font **carrière** dans la fonction ; 3) il existe **peu de littérature** définissant le travail social de rue et **pas de formation** complète et concrète ; 4) les missions du travailleur social de rue dépendent du **contexte sociétal** et sont donc sans cesse soumises au **changement**.

Dans un souci d'harmonisation, l'équipe du Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (FBPSU), en collaboration avec plusieurs communes belges, propose une définition du travailleur social de rue comme quelqu'un « *qui travaille avec toute personne sur l'espace public défini comme son espace de travail, à la demande de l'utilisateur ou en fonction d'une problématique situationnelle qui nécessite un travail social de première ligne. Il participe également à la dynamique de quartier* »<sup>81</sup>. Le FBPSU identifie **quatre principales missions** au travail social de rue.

### 1. « *La problématique situationnelle* »

Le travailleur social de rue est confronté à la problématique complexe du **partage entre l'espace public et l'espace privé** (par exemple, un banc où un SDF a élu domicile). Il doit être capable de s'intégrer dans l'espace de vie de son public cible, observer les interactions, prévenir les conflits, etc.

### 2. « *La dynamique de quartier* »

Les **conflits** sont sous-jacents à n'importe quel groupe social. Dans un espace public partagé où l'insécurité sociale est latente, les missions du travailleur social de rue ne portent donc pas sur le conflit en tant que tel qui, lui, est inévitable, mais plutôt sur le « **mode d'expression** » de celui-ci. Le

---

<sup>78</sup> Brulocalis (3), *op. cit.*

<sup>79</sup> Le Réseau International des Travailleurs Sociaux de Rue, Dynamo International, « Guide international sur la méthodologie du travail de rue », 2008, 108p.

<sup>80</sup> Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (2), « Statut et spécificités du travail social de rue en prévention sociale. Carnet de recommandations », p.6

<sup>81</sup> Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (2), *op. cit.*

travailleur social de rue devra rendre disponibles à son public des outils d'expression et d'émancipation qui permettront de prévenir les conflits.

### 3. « La demande de l'utilisateur »

La principale mission du travailleur social de rue est « **rapprocher l'offre sociale du public de rue** ». En ce sens, il devra accompagner les personnes faisant face à des difficultés, mais aussi mettre toute sorte de ressources à disposition de l'utilisateur pour qu'il devienne un acteur social à part entière.

### 4. « Le travail social de première ligne »

Après avoir accompagné l'utilisateur dans toute sorte de démarches, et pour l'émancipation de celui-ci, le travailleur social de rue doit le **raccrocher à d'autres structures sociales** comme le CPAS, Actiris ou d'autres services communaux.

À travers ces missions, le travailleur social de rue doit veiller à respecter des **principes d'éthique de base** et des **codes déontologiques**. Aussi, il ne porte **pas d'uniforme** et doit faire preuve de **discrétion**. Par exemple, le respect du secret professionnel participe à l'implémentation d'une relation de confiance entre le travailleur social de rue et l'utilisateur.

Puisque son spectre d'actions est vaste, il est important que le travailleur social de rue soit **formé aux différentes problématiques** auxquelles il peut être confronté : drogues, sexualité, sans-abrisme, etc. Il ne doit pas être un spécialiste de toutes ces thématiques sociales, mais doit être en mesure de renvoyer l'utilisateur vers une structure adéquate<sup>82</sup>.

## IV. LA COMMUNE : INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ POUR LE CITOYEN

Les communes sont 1) les **instances publiques les plus proches des citoyens** qui ont un impact direct sur leur quotidien et 2) dont les **actions** peuvent être **diversifiées** et recouvrir un large panel de domaines d'intervention. En raison de cette proximité, le rôle des communes est complémentaire à celui des autres pouvoirs publics.

De plus, la sixième réforme de l'État, caractérisée entre autres par un important transfert de compétences vers les entités fédérées, a entraîné la reformulation des « *modes de gouvernance* » et de la « *répartition des tâches* » entre les Régions et les communes. Suivant les principes de **décentralisation** et de **déconcentration** et en respectant le **principe de subsidiarité**, les autorités fédérales, régionales ou communautaires « *peuvent confier aux collectivités locales la réglementation d'une matière qui sera mieux appréhendée à ce niveau* »<sup>83</sup>.

Concernant la sécurité et la prévention, la marge de manœuvre des communes est importante bien qu'elles doivent respecter les Plans de sécurité et de prévention établis aux niveaux de pouvoir supérieurs. Confrontées au quotidien à la réalité du terrain, les autorités communales ont en effet une perception plus en phase avec les besoins citoyens en matière de sécurité et de prévention. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale finance, sous la forme de subventions, les Plans locaux de sécurité et de prévention des 19 communes bruxelloises : amélioration de la qualité de vie, protection des citoyens,

<sup>82</sup> Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (2), *op. cit.*

<sup>83</sup> Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, *op. cit.*

intégration, développement d'une politique de sécurité communale intégrée et intégrale, etc. sont autant d'objectifs poursuivis<sup>84</sup>.

À terme, l'appel à projets ponctuel – autrement nommé le Plan bruxellois de Prévention et de Proximité (PBPP) – auquel les communes et les services de prévention peuvent répondre devra s'inscrire dans le cadre stratégique du PGSP et les Plans locaux respecteront ainsi la logique des poupées russes induites par la chaîne des plans.

Au fil de notre analyse théorique, une question se pose : **face au large spectre d'actions des métiers de la prévention, est-il nécessaire d'harmoniser, de professionnaliser et de développer l'offre en formations pour ces fonctions ?** C'est à cette interrogation que la recherche-action menée par POUR LA SOLIDARITÉ-PLS auprès des services de prévention de Forest, Saint-Gilles, Ixelles, Anderlecht et Auderghem tente d'apporter des éléments de réponse.

## V. PSGP ET FORMATIONS

### 1. CE QUE DIT LE PGSP

*« Les formes de criminalité et d'insécurité évoluent en permanence et nécessitent que les acteurs de la prévention et de la sécurité soient sensibilisés et formés à la compréhension des phénomènes, des réalités de terrain et des publics concernés de manière à pouvoir intervenir de la façon la plus adéquate et efficiente possible. Les mesures de formation et de sensibilisation font donc partie intégrante du PGSP. Elles constitueront un axe transversal qui intégrera les recommandations faites pour chacune des thématiques abordées dans le présent plan. »*

PGSP, page 7

Pour chacune des dix thématiques centrales du PGSP, des possibilités de formations sont mises en exergue.

#### 1) Atteinte à l'intégrité de la personne

Concernant cette première thématique, le PGSP prévoit de renforcer ou mettre en œuvre certaines formations, principalement :

- à la législation anti-discrimination et au vivre ensemble ;
- à l'accueil et au recueil du témoignage des victimes notamment en cas de violences sexuelles ;
- aux faits de mœurs ;
- aux violences conjugales et intrafamiliales ;
- à la maltraitance d'enfants (notamment les mutilations génitales féminines) ;
- aux mariages forcés, au harcèlement dans l'espace public, au sexisme ;
- à la cyberhaine.

#### 2) Polarisation et radicalisation

Le PGSP préconise de former tous les acteurs de première ligne (par métier ou de manière intersectorielle, aux relais institutionnels, aux bonnes pratiques professionnelles, etc.). Mais aussi, de

<sup>84</sup> Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, *op. cit.*

mettre en place des modules pour prévenir les « dynamiques de polarisation », promouvoir l'approche participative comme mesure de prévention, etc.

### **3) Drogues et assuétudes**

Dans ce cadre, le PGSP prévoit de développer un plan de formation « *afin d'améliorer le contact et l'orientation des usagers* ».

### **4) La traite et le trafic des êtres humains**

Le Plan régional insiste sur la formation à « *un enregistrement précis et uniforme des faits d'exploitation de la mendicité, de proxénétisme, de prostitution et de marchands de sommeil* » afin d'en faciliter la détection. Différentes formations sont envisagées :

- formations aux indicateurs de traite des êtres humains ;
- formations quant à la problématique des mineurs étrangers non accompagnés.

### **5) Atteinte aux biens**

Le PGSP prévoit de :

- réviser la formation de base des Conseillers en Prévention Vol ;
- former au phénomène du vol à la tire.

### **6) Mobilité et sécurité routière**

Sans donner plus d'information, le PGSP parle d'une formation « transports en commun ».

### **7) Environnement et incivilités**

Concernant cette thématique, le PGSP envisage des formations :

- dans les matières environnementales ;
- au bien-être animal ;
- aux techniques de médiation et à la gestion de l'agressivité.

### **8) Criminalité financière et cybercriminalité**

De manière large, le PGSP projette la mise en place de formations sur la criminalité financière et la cybercriminalité.

### **9) Criminalité organisée et trafic de biens frauduleux**

Le PGSP prévoit des formations aux techniques de recherche (internet et darknet).

### **10) Gestion de crise et résilience**

Pour cette dernière thématique, le Plan régional indique la nécessité de développer des formations :

- à la gestion de crise, dont une formation aux outils essentiels à la gestion de crise ;
- à la communication de crise.

**Le PGSG présente la volonté de faire de la formation des acteurs bruxellois de la sécurité et de la prévention un axe transversal de sa politique. Mais qu'en est-il des besoins du terrain ? Rejoignent-ils les ambitions et les perspectives d'action régionales ?**

## 2. LE PLAN RÉGIONAL DE FORMATION, L'ERAP ET BRUSAFE

---

### ***Le Plan régional de formation***<sup>85</sup>

Le PGSP propose une vision transversale et intégrée de la sécurité et de la prévention à Bruxelles. Dans ce contexte, le Plan régional de formation (2017-2020) vise à répondre à deux objectifs : 1) implémenter la vision régionale dans les pratiques, 2) mieux appréhender les réalités bruxelloises et les besoins des acteurs.

Ce Plan de formation présente six axes prioritaires :

1. Former les acteurs pour faire face aux phénomènes typiquement bruxellois (le transport urbain, le harcèlement de rue, par exemple).
2. Développer l'approche partenariale et multidisciplinaire dans les pratiques.
3. Favoriser l'approche innovante (question de la cybercriminalité, de l'e-learning, etc.).
4. Adapter ou élargir des formations et sensibilisations existantes (sur la radicalisation et la jeunesse, par exemple).
5. Former les acteurs aux évolutions législatives/réglementaires.
6. Améliorer le savoir-être et le savoir-faire des acteurs, mais aussi le bien-être des travailleurs.

Dans la pratique, le Plan de formation fait face à plusieurs défis, notamment des réflexes corporatistes et une résistance au changement ainsi qu'un manque de reconnaissance officielle des formations aux métiers de la prévention et un important turn-over et/ou des techniques managériales différentes au sein des équipes locales.

### ***L'École Régionale d'Administration Publique***<sup>86</sup>

L'ERAP est une ASBL d'intérêt régional pour les pouvoirs locaux (les communes, CPAS, Zones de polices) existant depuis 1994.

La formation initiale des gardiens de la paix relève du domaine de la prévention et de la sécurité et est dispensée par l'ERAP. Cependant, d'autres formations aux métiers de la prévention et de la sécurité sont proposées au sein de l'école :

- Formation généraliste pour un public mixte ;
- Formation pour les agents entrant en fonction communale (cette formation est rendue obligatoire par la loi) ;
- L'épreuve de promotion code 4 ;
- Séminaires résidentiels thématiques ;
- Support administratif et bureautique ;
- Compétences comportementales (pour gérer le stress, entre autres) ;
- Gestion d'équipes, gouvernance et organisation ;
- Droit administratif, langues ;
- Secourisme.

Aussi, les formations – notamment continuées – en matière de prévention et de sécurité sont en expansion :

- Prévention des radicalismes violents ;
- Gestion de l'agressivité (aux gardiens de la paix et agents de stationnement) ;
- Communication et compétences sociales (aux agents de proximité sur le stress et le travail d'équipe) ;
- Formation en rédaction de rapports (pour les gardiens de la paix).

---

<sup>85</sup> Extrait de l'intervention de Madame Véronique Ketelaer lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Formeville le 21 juin 2018.

<sup>86</sup> Extrait de l'intervention de Monsieur Jean Tignol lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Formeville le 21 juin 2018.

Des formations liées aux thématiques du PGSP sont à venir :

- Détection de la traite des êtres humains (aux inspecteurs de la région) ;
- Planification d'urgence et d'intervention, gestion de crise (lié au plan catastrophe) ;
- Communication de crise et *media training* ;
- Approche globale intégrée (transdisciplinaire) ;
- Gestion de l'information et secret professionnel (enjeux de la collaboration) ;
- Détection de faux documents ;
- Détection des mariages forcés ;
- Formation de détection d'harcèlement de rue.

Notons que la prévention-sécurité ne se limite pas aux services de prévention, car différents types de public peuvent contribuer aux objectifs de sécurité et de prévention, par exemple les acteurs de l'assistance sociale.

Les formations de prévention et sécurité sont gratuites tant que l'école bénéficie de subventions. La méthodologie privilégiée de l'ERAP est de travailler horizontalement et en partenariat. Les inscriptions restent volontaires.

### **Brusafe<sup>87</sup>**

En avril 2016, le gouvernement bruxellois décide de créer une école intégrée rassemblant l'ERIP, le CFPB, l'IFAMU et l'ERAP<sup>88</sup>. En octobre de la même année, les missions de cette nouvelle école sont fixées :

- Implémenter une vision intégrée et multidisciplinaire de la sécurité publique en commençant par faire un cadastre des métiers existant au sein des services publics bruxellois ;
- Soutenir les écoles existantes en mutualisant des processus communs ;
- Mettre à disposition des écoles une infrastructure commune et multidisciplinaire pour y organiser des exercices intégrés et/ou spécifiques à chaque métier ;
- Favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi d'effectifs de proximité bruxellois dans les métiers de la sécurité publique (priorité à la police) ;
- Mettre des connaissances et infrastructures à disposition d'organisations publiques ou privées.

En février 2017, parallèlement à l'accord gouvernemental autour du PGSP, le gouvernement valide également le plan d'action de l'école. En octobre 2017, la Région achète un site à Haeren pour y installer l'école. En décembre de la même année, il est approuvé qu'un centre d'orientation au recrutement sera intégré à l'école dont le nom « Brusafe » est validé en juin 2018.

## **VI. LE PGSP PAR LES SERVICES DE PRÉVENTION**

Pour mener à bien cette recherche-action, PLS a rencontré les fonctionnaires de prévention et/ou évaluateurs de cinq services de prévention bruxellois : Forest, Saint-Gilles, Ixelles, Anderlecht et Auderghem. Suivant le principe de l'analyse thématique d'entretiens, nous avons classé leurs réponses en cinq catégories : contribution des communes au PGSP, articulation Plan local/PGSP, nouveautés du PGSP, PGSP et réception par les acteurs de terrain et besoins en formation.

Afin de compléter cette recherche, nous avons organisé un séminaire le 21 juin 2018 à Bruxelles rassemblant des acteurs de la prévention communale, issus de tissu associatif et des représentants des pouvoirs publics locaux et régionaux. Les conclusions de cette rencontre ont été intégrées et mises en perspective avec les résultats des entretiens qualitatifs réalisés en amont.

<sup>87</sup> Extrait de l'intervention de Madame Véronique Ketelaer lors du séminaire organisé par PLS et l'asbl Formeville le 21 juin 2018.

<sup>88</sup> ERIP = École Régionale et Intercommunale de Police ; CFPB = Centre de Formation des Pompiers de Bruxelles ; IFAMU = Institut de formation de l'aide médicale urgente ; ERAP = École Régionale d'Administration Publique.

Les informations reprises ci-dessous émanent de l'enquête de terrain et en aucun cas, les cinq services de prévention rencontrés ne parlent d'une seule voix. Les propos recueillis auprès des acteurs sont partiels et reflètent des avis, expériences et ressentis personnels. Par ailleurs, si le choix des communes fait suite à la volonté d'avoir un échantillon le plus représentatif possible, celui-ci n'est pas exhaustif.

## 1. CONTRIBUTION DES COMMUNES AU PGSP

---

Dans l'ensemble, la contribution des communes et plus précisément des services de prévention à l'élaboration du PGSP est limitée. La consultation mise en place a été perçue comme hâtive et désorganisée. Dans l'implémentation concrète du PGSP, toutes les communes ne semblent pas avoir été impliquées de la même manière : certaines font partie de groupes de travail sur différentes thématiques. Depuis peu, les fonctionnaires de prévention se réunissent toutes les six semaines.

Cependant, les nouvelles instances régionales – **BPS et l'OBPS** – démontrent d'une réelle volonté de dialoguer et de rassembler les communes autour des politiques de prévention.

## 2. ARTICULATION PLAN LOCAL/PGSP

---

Les services de prévention interrogés expliquent que **le PGSP s'intercale entre ce qui existait déjà aux niveaux fédéral et local, tout en tenant compte des plans zonaux de police**. Pour répondre à l'appel à projets 2016-2019, les services de prévention se sont basés sur la Note-cadre de sécurité intégrale et/ou les cinq thématiques du Plan bruxellois<sup>89</sup>.

Si le PGSP présente de **nouvelles lignes directrices**, c'est un **cadre souple** où des initiatives déjà existantes s'intègrent aisément. « *Faire du travail socioculturel peut relever d'un travail préventif (par exemple, organiser une fête de quartier peut renforcer la cohésion sociale entre voisins).* »

## 3. NOUVEAUTÉS DU PGSP

---

Avec une ambition affichée de transversalité, tous les services de prévention interrogés s'accordent pour dire que l'introduction du PGSP n'a pas induit de réel changement dans les actions menées par les services de prévention. Les prochaines échéances demanderont cependant peut-être plus d'ajustements.

Les services de prévention insistent sur le fait que derrière les lignes directrices régionales, derrière les subventions et derrière les projets, il y a surtout la **pertinence des actions mises en place sur le terrain et l'enjeu de l'emploi**. Concrètement, si les politiques changent, le terrain évolue encore plus rapidement et les services de prévention s'accordent pour dire que les besoins locaux influencent davantage les actions de prévention. Les exemples de la cybercriminalité et la criminalité financière ont été mentionnés comme de nouvelles thématiques pour lesquelles allouer des moyens semble moins important que pour la lutte contre le décrochage scolaire.

Par contre, la création de l'**École régionale des métiers de la prévention et de la sécurité** rappelle la nécessité d'**harmoniser les profils de fonction** pour les métiers de la prévention. L'initiative serait

---

<sup>89</sup> 1) la prévention de la polarisation ainsi que la prévention et la lutte contre la radicalisation, 2) la présence visible et rassurante dans les espaces publics, en ce compris dans les transports en commun, 3) la médiation des conflits dans les espaces publics, 4) la lutte contre le décrochage scolaire, et 5) la prévention et la lutte contre les assuétudes.

accueillie favorablement, car elle valoriserait et professionnaliserait les métiers de la prévention. Une attention particulière est attendue afin que cette éventuelle harmonisation des profils de fonction n'empiète pas sur les réalités de terrain, très différentes en fonction des communes.

Une nouveauté appréciée du PGSP concerne la **simplification du contrôle administratif et des outils de reporting**.

Dans tous les cas, plus de dialogue et une **plus grande concertation intercommunale** apparaissent comme une plus-value.

## 4. PGSP ET RÉCEPTION PAR LES ACTEURS DE TERRAIN

---

Dans l'ensemble, les services de prévention rencontrés affirment avoir informé les coordinateurs d'équipe de ce nouveau Plan global, mais pas les travailleurs de terrain qui n'ont pas besoin de savoir par qui ils sont subventionnés. Aussi, être conscient que son poste glisse d'une subvention à une autre en fonction du Plan, peut-être anxiogène et contre-productif.

Parmi les travailleurs informés, ce nouveau Plan suscite tout de même certaines interrogations. Les équipes de terrain émettent des **inquiétudes** lorsqu'elles se rendent compte qu'elles ne sont plus reprises dans les axes prioritaires d'un Plan. C'est actuellement le cas des antennes scolaires et des travailleurs sociaux de rue. Ces derniers peuvent être placés sous l'axe présence visible – mais ils n'ont pas de signes distinctifs comme les gardiens de la paix – ou dans l'axe médiation – alors que leur travail quotidien va au-delà de l'action de médiation. Le nouvel axe « radicalisme » a également préoccupé certains travailleurs. Les coordinateurs d'équipes sont intervenus et les ont rassurés : « *la prévention est leur travail quotidien, si quelque chose d'inhabituel se passe, ils le verront.* »

## 5. BESOINS EN FORMATION

---

Malgré l'**obligation légale**<sup>90</sup> pour les services communaux de dresser un Plan de formation, **tous les services de prévention n'en ont pas encore mis en place**.

La **seule formation obligatoire** concernant les métiers de la prévention est la formation initiale à destination des **gardiens de la paix**. Des formations continues existent, mais sont facultatives. L'École Régionale d'Administration Publique (ERAP) dispense une formation légale divisée en 8 modules abordant différents sujets comme la communication verbale et non verbale, le comportement de rue, l'interculturalité, etc. Aussi, certains gardiens de la paix suivent une formation également dispensée par l'ERAP pour devenir constatateur. Par ailleurs, certains agents – souvent des gardiens de la paix – peuvent bénéficier d'une formation « surveillants habilités », organisée avec la police, qui leur apprend le comportement à adopter aux abords des écoles.

Concernant les autres métiers de la prévention, cela **dépend de la commune, du budget disponible et des offres et/ou demandes**. Parfois une approche *bottom-up* est privilégiée et la demande en formation vient des **acteurs du terrain** : informatique, approche des chiens, complotisme, *fake news*, coaching scolaire, gestion des émotions, management, etc. Mais souvent, ce sont les **coordinateurs** et/ou les **responsables** de projets qui transmettent aux travailleurs les offres de prestataires voire imposent certaines formations en fonction des besoins analysés. Dans tous les cas, les formations proposées doivent être validées par le service des ressources humaines et dépendent du budget communal disponible. Certaines communes semblent plus actives que d'autres en termes de recherches et de

---

<sup>90</sup> [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&pub\\_date=2017-06-30&numac=2017012209&caller=summary](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2017-06-30&numac=2017012209&caller=summary)

propositions de formations adaptées aux besoins/demandes des acteurs de terrain. La mise en œuvre d'un **Plan de formation** régional répond bien à la nécessité de **structurer** l'offre et la demande, afin que **les formations proposées rencontrent les besoins et les réalités** des acteurs communaux de la prévention.

Qu'en est-il des **nouvelles thématiques présentées dans le PGSP** ? Nous n'avons pas pu traiter chacune de ces nouvelles thématiques, nous avons donc choisi de mettre en avant celles évoquées par les services de prévention interrogés : 2. Polarisation et radicalisation, 3. Drogues et assuétudes, 8. Criminalité financière et cybercriminalité.

Concernant le **radicalisme**, tous les services considèrent avoir été correctement formés. Ils pointent néanmoins du doigt des formations nombreuses, mais parfois trop théoriques et tendant à la **stigmatisation**. Les services de prévention préconisent d'éviter les clichés et sont plutôt en demande de **clés d'action** lorsqu'ils se trouvent en présence de profils à risque ou en matière de détection de phénomènes de radicalisation.

Au sujet des **assuétudes**, tous les services de prévention n'ont pas encore développé de service de première ligne ni affecté des travailleurs exclusivement à cette thématique. Certains avaient déjà des **initiatives** de lutte contre les assuétudes, mais sous une autre appellation, d'autres n'ont pas encore mis en place d'actions concrètes. Quoi qu'il en soit, **Transit** est l'opérateur chargé d'identifier les besoins en formation. Au vu de la complexité de la problématique, le choix d'un **référént unique et spécialisé** est accueilli favorablement, car permettant de **structurer** l'offre et la demande en matière de formation.

Une nouveauté que nous pouvons mettre en exergue est l'apparition de thématiques liées à l'**usage d'internet** (cybercriminalité, etc.). Si la plupart des services rencontrés n'ont pas encore mis en place d'actions allant dans ce sens, **faute de priorités et de moyens**, ils affirment que si la Région l'exige, il faudra former du personnel. Un service de prévention a par exemple mis en place des actions de lutte contre le cyberharcèlement. Des activités de sensibilisation aux médias sociaux et à internet pourraient donc voir le jour plus massivement et des professionnels devront être formés à ces thématiques nouvelles et actuelles.

Mais la plupart des besoins en formation mis en évidence par les services de prévention interrogés ne sont pas directement induits par le PGSP. Suite aux entretiens et au séminaire organisé le 21 juin 2018, citons différents constats :

1. La volonté d'**harmoniser** la situation à Bruxelles est intéressante, mais il faut être prudent et attentif aux **réalités communales et de terrain** propres à chacun.
2. Il persiste un **décalage** entre le niveau de formation des candidats et les attentes des pouvoirs subsidiaires. Les profils d'il y a 10 ans ne sont pas ceux d'aujourd'hui, s'en suivent des difficultés d'adaptation aux nouvelles missions qui sont demandées aux acteurs de terrain. Par exemple, les gardiens de la paix expriment des difficultés à communiquer et/ou sont mal à l'aise face à certaines situations. Il y a un effort à fournir pour améliorer leur confiance en eux et leurs motivations afin qu'ils répondent aux attentes régionales. En ce sens, une difficulté à la **bonne compréhension des missions** est constatée de la part des travailleurs. Désormais, les autorités subsidiaires attendent beaucoup des acteurs de terrain, notamment des gardiens de la paix et travailleurs sociaux de rue, qui doivent pouvoir disposer d'outils pour faciliter leur travail.
3. La problématique de la **fréquence** des formations est également mise en évidence : entre le moment où un gardien de la paix entre en fonction et le moment où il peut bénéficier de la formation à l'ERAP, l'agent va devoir apprendre les acquis de base de la fonction sur le terrain et parfois, ce ne sont pas de bonnes pratiques ou de bons réflexes. Pourquoi ne pas imaginer une formation préalable à l'embauche ? Concernant l'enjeu de la fréquence des formations, il faut cependant être

prudent, car augmenter la fréquence des formations risque d'entraîner des formations données à de petits groupes. Il devient alors difficile de mettre en place des jeux de rôle et des formations participatives comme c'est demandé par les acteurs du terrain.

4. Si les formations continues sont indispensables, cela pose une **question organisationnelle** : lorsque les équipes sont en formation, qui assure le travail de terrain quotidien ? À cette problématique, la solution de l'**e-learning** pourrait être proposée, mais avec prudence puisque les formations à distance sont d'emblée plus théoriques et ne permettent pas les échanges directs.
5. La question de la **transversalité** a également été abordée. Dans les faits, c'est plutôt un **dynamisme de cloisonnement** qui se fait ressentir. Par exemple, concernant les thématiques de la radicalisation violente, certaines formations sont orientées vers les gardiens de la paix, d'autres sont à destination des travailleurs sociaux de rue. Pourquoi ne pas mettre en place des formations mixtes pour enrichir les échanges et la compréhension entre les différentes fonctions ?
6. Un manque de formation des **équipes encadrantes** est constaté. Le Plan global suscite parfois des appréhensions, notamment quant à la prise de place du volet sécuritaire par rapport au préventif. Si les encadrants étaient mieux formés, ils pourraient mieux accompagner et rassurer leurs équipes.
7. Dans l'ensemble, les formations proposées par l'ERAP **satisfont** les travailleurs de la prévention. Cependant, elles sont parfois **trop théoriques** et éloignées des pratiques de terrain, n'induisant pas les échanges et **manquant d'une dimension interactive, inclusive et participative**. Il semble que les formations proposées par des **associations** soient plus ancrées dans le **concret** et dans le **jeu**.
8. D'autres points très concrets ont été mis en évidence :
  - Spécialiser les **travailleurs sociaux de rue** et valoriser leurs actions qui sont bien souvent un travail de l'ombre. Il existe de nombreuses formations pour cette fonction, mais qui manquent souvent d'une dimension pratique.
  - Formation à la **gestion de conflit** et aux **techniques de médiation plus précises**, en fonction de situations particulières (ex. divorce).
  - Formation aux **techniques d'observation**, à la **rédaction de rapports**.
  - Formation **incendie**.
  - Formation à des **approches spécifiques** et aux **nouveaux métiers**, prise en charge de **profils particuliers** : une personne âgée qui s'échappe de sa maison de repos, une victime de viol, formation au langage des signes, etc.
  - Le problème du **bilinguisme** est également mis en exergue, car les demandes actuelles sont plus exigeantes qu'il y a 10 ans et les travailleurs peu outillés.

Finalement, les réalités communales et les situations ponctuelles auxquelles les travailleurs sont confrontés sans avoir été préalablement initiés sont multiples. L'idée de mettre en place une **plateforme d'échange de bonnes pratiques** est une piste intéressante évoquée lors du séminaire.

# CONCLUSION

Le Plan global de sécurité et de prévention (PGSP) bruxellois est un Plan qui s'adresse à l'**ensemble des acteurs de la sécurité et de la prévention à Bruxelles**, allant des services de prévention à la police, en passant par les associations, chaînon essentiel de la cohésion sociale au niveau local. Le PGSP s'inscrit dans la **chaîne des plans** et deviendra, à terme, un **cadre stratégique** pour les politiques de prévention à Bruxelles. En effet, les communes et leurs services de prévention devront intégrer leurs actions au PGSP, sans pour autant devoir y répondre en tout point puisque d'autres acteurs de la sécurité et de la prévention ont également leur part de travail. L'objectif est d'**ajuster** progressivement l'ensemble des acteurs et des moyens aux dispositifs du PGSP. En 2017, les communes ont dû identifier les thématiques du PGSP dans lesquelles se retrouvent les projets inscrits dans leurs plans locaux de prévention et, en 2018, BPS réalisera un travail d'analyse pour optimiser les dispositifs déjà établis.

Finalement, les maîtres mots de la nouvelle articulation des politiques de sécurité et de prévention à Bruxelles sont **concertation et collaboration** ; un des enjeux majeurs du PGSP étant le **travail en réseau**. En effet, régions, communes et associations locales devront échanger, développer des partenariats afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des citoyens. Mais d'autres types de collaborations sont aussi à envisager, notamment entre les communes et entre les différents métiers de la prévention. De plus, BPS, nouvel acteur, doit tenir compte du contexte et des autres acteurs de la prévention déjà implémentés. Pour que les dispositifs développés soient pertinents, il est impératif de les construire ensemble. En ce sens, il y a une réelle volonté d'écouter les acteurs de terrain et de laisser la place aux **approches bottom up**.

L'**émergence de partenariats** autour des thématiques de prévention et sécurité est donc la dynamique d'action essentielle du PGSP et la **formation** un de ses **axes transversaux**. Si un manque de collaboration avec les différentes structures de formation a pu être constaté, la création de **Brusafe** tend à pallier ce manque et ambitionne de (re)valoriser les métiers de la ville et de la prévention à Bruxelles. Parallèlement à cette école, un **Plan régional de formation** (en cours d'élaboration) visera notamment à mieux répondre aux réalités bruxelloises : **bien être formés pour bien intervenir**.

Pour finir, les **besoins en formation** exprimés par les acteurs communaux de la prévention à Bruxelles et qui ressortent dans l'enquête de terrain sont **multiples** et ne sont pas tous liés au PGSP. Les nouvelles thématiques qui animent les services de prévention sont la lutte contre le **radicalisme** et la **polarisation**, la prévention des **assuétudes** ainsi que le **cyber harcèlement** et la **cybercriminalité**. Radicalisme et assuétudes sont des problématiques déjà intégrées dans les dispositifs locaux de la plupart des services de prévention. La question de la cybercriminalité et du cyber harcèlement entraînerait, elle, de nouveaux besoins en formation puisqu'elle est très peu assimilée aux actions de prévention communales.

Par ailleurs, ce qui inquiète le plus les services de prévention semble être le **décalage** entre ce que les autorités régionales attendent des travailleurs de terrain et les exigences de formation que cela engendre, leurs motivations et la bonne compréhension des missions qui leur sont demandées. Il y a là un véritable travail d'**information, de communication et de sensibilisation** à mettre en place.

# BIBLIOGRAPHIE

## DOCUMENTS OFFICIELS

---

Arrêté royal établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux Sanctions administratives communales (SAC), 28 janvier 2014.

URL : <https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/wetgeving/AR%20m%C3%A9diation-%20MB%2031-01-2014.pdf>

Ordonnance créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, publication au MB. 10/06/2015.

URL : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&pub\\_date=2015-06-10&numac=2015031343&caller=list](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2015-06-10&numac=2015031343&caller=list)

Brulocalis (3), « Sanctions administratives communales. Médiations SAC : mode d'emploi », Vademecum, Novembre 2008.

URL : [www.avcb-vsgeb.be/documents/File/vademecum%20mediateur%20SAC.pdf](http://www.avcb-vsgeb.be/documents/File/vademecum%20mediateur%20SAC.pdf)

Bruxelles Prévention & Sécurité, « Plan Global de Sécurité et de Prévention », 2017.

URL : <https://feditobxl.be/site/wp-content/uploads/2017/03/GRBC-17.02.02-Plan-global-se%CC%81curite%CC%81-Plan-FR.pdf>

Conférence des bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale, « Les communes au service du citoyen », Actes du colloque du 24 janvier 2014.

URL : [http://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc\\_id=468&vID=4](http://www.avcb-vsgeb.be/fr/Publications/documents.html?doc_id=468&vID=4)

Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (2), « Statut et spécificités du travail social de rue en prévention sociale. Carnet de recommandations ».

URL : <http://www.urbansecurity.be/-Carnet-de-Recommandations-TSR->

Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, « Rapport 2015 », Région de Bruxelles-Capitale, 2015, 296p.

Le Réseau International des Travailleurs Sociaux de Rue, Dynamo International, « Guide international sur la méthodologie du travail de rue », 2008, 108p.

## ARTICLES

---

Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, « Les enjeux de la formation à la médiation », *Négociations* 2017/2 (n°28), p. 201-219. DOI 10.3917/neg.028.0201

Françoise Kemajou (1), « Pour une définition des nouveaux métiers de la Ville en Région de Bruxelles-Capitale », Working Paper, *Pour la Solidarité*, juin 2011. URL : <http://bit.ly/2q5DdBc>

Françoise Kemajou (2), « Typologie des métiers de la ville », Working Paper, *Pour la Solidarité*, juin 2011. URL : <http://bit.ly/2kKGPh8>

Christophe Mincke, Sybille Smeets et Els Enhus, « La sécurité à Bruxelles », *Brussels Studies* [En ligne], Notes de synthèse, mis en ligne le 05 janvier 2009, consulté le 01 juin 2017. URL : <http://bit.ly/2xAkHMR>

Jean-Paul Nassaux, « La Région de Bruxelles-Capitale et la sécurité après la sixième réforme de l'État », *Les analyses du CRISP*, 13 novembre 2017. URL : <http://bit.ly/2AGqzW4>

Sybille Smets, « Gestion des incivilités et amendes administratives communales en Belgique », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 2008, pp. 454-465.

Entretien avec Joëlle Timmermans-Delwart, « Le médiateur en milieu scolaire : nouveau rôle ou nouveau métier ? », *Négociations* 2017/2 (n°28), p. 141-149. DOI 10.3917/neg.028.0151.

Katlyn Van Overmeire, *Les finances communales. La Politique des grandes villes*, dernière mise à jour Novembre 2017. URL : <http://www.uvcw.be/articles/4,23,3,0,3909.htm>

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE

---

Rudi Vervoort, « Un premier plan de sécurité pour la Région bruxelloise », Communiqué de presse, 2 février 2017 (consulté le 12/10/17). URL : <http://rudivervoort.be/MP/?p=2815>

## SITOGRAPHIE

---

Belgium.be Informations et services officiels, « La sixième réforme de l'État » (consulté le 12/10/17). URL : <http://bit.ly/2yeoGeO>

Belgium.be Informations et services officiels, « Gardiens de la paix » (consulté le 13/10/17). URL : <http://bit.ly/2xDqzQo>

Be.Brussels, « Administration Locale, Sécurité et Prévention » (consulté le 12/10/17). URL : <http://bit.ly/2yfWbxu>

Be.Brussels, « Agents de prévention et de proximité » (consulté le 17/10/17). URL : <http://bit.ly/2x2MsZK>  
BPS : <http://www.bps-bpv.brussels/>

Bravvo, « La médiation sociale » (consulté le 13/10/17). URL : <http://bravvo.be/La-mediation-sociale>

Bravvo, « La médiation locale » (consulté le 2/11/17). URL : <http://bravvo.be/La-mediation-locale>

Bravvo, « Gardiens de la paix » (consulté le 13/10/17). URL : <http://bravvo.be/-Gardiens-de-la-paix->

Brulocalis (1), « Les subventions et subsides en faveur des pouvoirs locaux bruxellois » (consulté le 13/10/17). URL : [http://www.avcb-vsgeb.be/fr/subsides.html?sub\\_id=10](http://www.avcb-vsgeb.be/fr/subsides.html?sub_id=10)

Brulocalis (2), « Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) de la Région de Bruxelles-Capitale — Le maillon manquant de la sécurité intégrale ? » (consulté le 17/07/17). URL : <http://bit.ly/2yGPdEF>

Commission fédérale de la médiation, « Devenir médiateur agréé » (consulté le 17/10/17). URL : <http://www.cfm-fbc.be/fr/content/devenir-mediateur-agree>

Ixelles.irisnet, « Médiation sociale » (consulté le 2/11/17). URL : <http://www.ixelles.irisnet.be/site/657-Mediation-sociale>

Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine (1), « Contrat de sécurité et de prévention : historique et évolution en 2002-2003 » (consulté le 30/05/17). URL : <http://www.urbansecurity.be/Contrats-de-securite-et-de>

Siep.be, « Fiche métier : Médiateur.trice scolaire » (consulté le 13/10/17). URL : <http://metiers.siep.be/metier/mediateur-mediatrice-scolaire/>

Siep.be, « Fiche métier : Médiateur.trice interculturel.le » (consulté le 27/02/18). URL : <http://metiers.siep.be/metier/mediateur-mediatrice-interculturel-le/>

# ANNEXES

## 1. QUESTIONNAIRE

---

### 1/ Le Plan global de Sécurité et de Prévention

Dans l'introduction du PGSP, on présente la méthodologie de constitution du Plan comme suit :

- choix des thématiques sur base de la note-cadre de sécurité intégrale (NCSI) et du plan national de sécurité (PNS)
- consultation par questionnaire de l'ensemble des partenaires
- enrichissement par Groupes de travail d'experts (GT)

Les services de prévention ont-ils fait partie des partenaires directs consultés et des GT ?

Si oui, comment qualifiez-vous cette consultation ? Peut-on avoir accès aux documents de la consultation ?

### 2/ Articulation PGSP et les plans locaux

Comment s'est organisée l'articulation entre le PGSP et les plans locaux communaux ?

Les plans locaux ont dû être rendus AVANT la sortie du PGSP. Si les 5 priorités régionales (citer) étaient déjà présentes dans le PBBP, la Région a-t-elle donné des explications sur le choix des 5 axes transversaux et des 10 thématiques du PGSP devant se retrouver dans les plans locaux ? Cela était-il induit par les plans précédents ?

Qu'est-ce que le PGSP apporte de concrètement nouveau par rapport aux Plans précédents ?

Le décrochage scolaire — 1 des 5 priorités régionales — ne se retrouve pas dans le PGSP ? Comment expliquez-vous ce choix ?

### 3/ Le plan local établi par la commune

Comment a-t-il été élaboré ?

Comment qualifiez-vous l'impact de la nouvelle politique régionale sur le plan communal de sécurité et de prévention ?

Ce nouveau plan a-t-il modifié l'organisation de votre service de prévention ? Quelle est l'organisation de ce service avant et après le nouveau plan local ? (organigramme)

Comment avez-vous informé les travailleurs de terrain de la mise en place de ce nouveau plan ? Quel en a été l'accueil ? Cela a-t-il modifié leur manière de travailler quotidiennement sur le terrain ?

En termes de formation, y a-t-il déjà des besoins qui ont été repérés et/ou exprimés, notamment par les médiateurs ? Et les gardiens de la paix ?

### 4/ Monitoring

Une évaluation de ce nouveau plan est-elle programmée au sein de votre service de prévention ?

Les services de prévention font-ils parties des instances en charge du monitoring du PGSP ? Si oui, comment voyez-vous leur rôle ? Ont-ils pour mission de faire remonter des informations du terrain communal ?

#### **5/ Besoins en formation**

Le PGSP prévoit la mise en place d'une École régionale des métiers de la sécurité (ERMS), ce qui laisse entendre la création de nouvelles formations aux métiers de la ville. En raison de leur expertise, les services de prévention ont-ils été consultés pour l'élaboration et la réflexion autour de ces formations ?

Dans le cadre de cette étude et afin d'évaluer les besoins en formation des acteurs du terrain, acceptez-vous que nous venions réaliser des entretiens avec vos travailleurs ?

## 2. PROGRAMME DU SÉMINAIRE

---

### POLITIQUES DE PRÉVENTION À BRUXELLES

#### BESOINS EN QUALIFICATION ET FORMATION

21 Juin 2018 | 8h30 – 13h30

Amazone asbl, 10 rue du Méridien 1210 Bruxelles

---

8h30 — 9h00

#### Accueil

9h00 — 9h10

#### Ouverture du séminaire

- **Denis Stokkink** • Président, POUR LA SOLIDARITÉ

9h10 — 9h40

#### Key-note speaker

- **Christine Rouffin** • Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, BPS  
**Conséquences de la VI<sup>e</sup> réforme de l'État pour les matières de prévention et de sécurité et le PGSP**
- Questions/Réponses

9h40 — 10h00

#### Pause-café

10h00 — 12h00

#### Besoins et perspectives de formations en matière de prévention

*Modératrice : Jasira AMMI • Directrice, Formeville*

- **Véronique Ketelaer** • Cellule de liaison, BPS
- **Jean Tignol** • Coordinateur pédagogique pôle « prévention/sécurité », ERAP
- **Marie Henriques** • Fonctionnaire de Prévention f.f., Service de prévention de Forest
- Débat avec la salle

12h00 — 12h30

#### Conclusions

- **Marie Schuller** • Chargée de projets, POUR LA SOLIDARITÉ

12h30 — 13h30

#### Networking et lunch

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée  
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

### Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

# THÉMATIQUES

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## OBSERVATOIRES EUROPÉENS

---

**POUR LA SOLIDARITÉ – PLS** réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- [www.ess-europe.eu](http://www.ess-europe.eu)
- [www.transition-europe.eu](http://www.transition-europe.eu)
- [www.diversite-europe.eu](http://www.diversite-europe.eu)
- [www.participation-citoyenne.eu](http://www.participation-citoyenne.eu)

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

## NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

---

- *L'entrepreneuriat féminin dans le sud de la Méditerranée : un enjeu de progrès solidaire*, Romuald COCAGNE, mai 2018.
- *Consultations citoyennes : un défi politique et démocratique*, Paul HAMMOUD, avril 2018.
- *La finance verte en Europe*, Alexis CRETEN, avril 2018.
- *Politiques migratoires en Europe : Zoom sur l'accord UE-Turquie*, Öykü AYTAÇOĞLU, avril 2018.
- *Les friches en Europe, reconvertir l'industriel en culturel*, Joséphine BERTRAND, mars 2018.
- *Insertion vers l'emploi et politique européenne*, Jonathan BANNENBERG, mars 2018.
- *Formation inclusive aux métiers du numérique : Pour une meilleure intégration des femmes et des personnes réfugiées*, Florent LOSSON, mars 2018.
- *Politique agricole commune et sécurité alimentaire*, Louise ROQUETTE, mars 2018.
- *Les actions de la Commission européenne pour l'économie sociale en 2017-2018*, Florian BENAIS, mars 2018.
- *L'aide alimentaire en Europe*, Louise Rouquette, décembre 2017.
- *Intégration et participation politique en Europe*, Jonathan BANNENBERG, décembre 2017.
- *Économie sociale et solidaire en Europe du Sud-Est : perspectives de développement et actions publiques*, Tristan Thomas, décembre 2017.

## CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

---

- *Vers une économie circulaire en Europe*. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France*. PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie*. PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes*. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie*. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

## ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

---

- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives*, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative*. Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables*. Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises*. Denis Stokkink, novembre 2016.
- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France*. POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage*. Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016.
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises*. Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

## Affaires sociales

*La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.*

**Collection « Études & Dossiers » dirigée par Denis Stokkink**

